

X

RESOLUTIONS ADOPTEES SUR LES RAPPORTS DE LA COMMISSION MIXTE DES DEUXIEME ET TROISIEME COMMISSIONS

409 (V). Organisation et fonctionnement du Conseil économique et social et de ses commissions

A

L'Assemblée générale

1. *Prend acte* avec satisfaction de la décision prise par le Conseil économique et social¹ de se livrer prochainement à un examen d'ensemble de l'organisation et du fonctionnement du Conseil et de ses commissions;

2. *Estime* que les commissions économiques régionales doivent être maintenues, étant entendu que leur organisation et leur mandat pourront être révisés à la lumière de l'expérience acquise depuis leur création.

*314ème séance plénière,
le 1er décembre 1950.*

B

L'Assemblée générale,

Vu ses résolutions 207 (III) et 208 (III) en date du 18 novembre 1948,

Prenant acte de la résolution 295 (XI) adoptée par le Conseil économique et social en date du 16 août 1950,

1. *Recommande* au Conseil économique et social d'attirer l'attention du comité qui sera désigné en exécution de sa résolution 295 B (XI), sur la nécessité de prendre en considération la résolution 207 (III) de l'Assemblée générale relative à la répartition des sièges dans les organes subsidiaires du Conseil économique et social;

2. *Attire l'attention* des Membres de l'Organisation des Nations Unies sur la nécessité de la mise en œuvre, dans le plus bref délai, de la résolution 208 (III) de l'Assemblée générale relative à la participation des Etats Membres aux travaux du Conseil économique et social,

3. *Invite* le Secrétaire général à étudier les propositions qui lui seront présentées par les Etats Membres conformément à la résolution 208 (III) et à présenter ensuite un rapport sur ce sujet à l'Assemblée générale.

*314ème séance plénière,
le 1er décembre 1950.*

¹ Voir la résolution 295 B (XI) du Conseil économique et social.

C

L'Assemblée générale,

Considérant qu'il convient de guider dans sa tâche le Comité spécial chargé de procéder à l'examen de l'organisation et du fonctionnement du Conseil économique et social et de ses commissions,

Compte tenu de la résolution 208 (III) de l'Assemblée générale,

Indique au Comité spécial l'intérêt qu'il y a à rendre possible la participation à l'organisation et aux travaux du Conseil économique et social et de ses organismes subsidiaires d'un nombre d'Etats Membres aussi grand que le permet une action efficace.

*314ème séance plénière,
le 1er décembre 1950.*

410 (V). Corée: assistance et relèvement

A

L'Assemblée générale,

Considérant sa résolution du 7 octobre 1950, relative à la question de l'indépendance de la Corée²,

Ayant reçu et étudié un rapport présenté par le Conseil économique et social³ en application de cette résolution,

Constatant que l'agression des forces nord-coréennes et la guerre qu'elles ont menée contre les Nations Unies qui se sont efforcées de rétablir la paix dans la région, ont causé des ravages et des destructions considérables que le peuple coréen ne peut réparer avec ses seules ressources,

Reconnaissant qu'à la suite de cette agression, le peuple coréen a un besoin extrêmement pressant de secours en nature, de fournitures et d'une aide qui lui permette de reconstruire son économie,

Profondément émue par les souffrances du peuple coréen et résolue à aider à les atténuer,

Convaincue que la création d'un programme des Nations Unies d'assistance et de relèvement en Corée est nécessaire à la fois pour maintenir une paix durable dans cette région et pour établir des bases économiques en vue de constituer une nation indépendante et unifiée,

² Voir la résolution 376 (V).

³ Voir le document A/1493.